

## Certificat

En date du **11 novembre 2025** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueurs.

Autorisation de bâtir	2025/085
Genre de la construction	Renouvellement d'une installation photovoltaïque existante en toiture d'une maison
Localisation de la construction	Section Lieu-dit Parcelle cadastrale
	D de Breidfeld Breidfeld 37/1283
	6 Trit 9950 Breidfeld Luxembourg
Nom et adresse du permissionnaire	Monsieur Paul Holweck 6 Trit 9950 Breidfeld Luxembourg

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le



22 DEC. 2025

Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.